

# BOURSE COMMUNALE DE LA VILLE DE PERONNE

Elle peut être attribuée aux enfants collégiens ou lycéens, résidant à Péronne depuis au moins 1 an et selon le revenu des parents.

Les justificatifs suivants sont à fournir avec le dossier :

un certificat de scolarité de l'établissement fréquenté pour l'année 2025-2026

un relevé des absences scolaires de l'année antérieure (2024-2025)

une copie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année antérieure (de 2025 sur les revenus de 2024)

un justificatif de domicile de plus d'une année

une copie du livret de famille

un RIB au nom du demandeur

Le dossier est retirer dans une des maisons de quartier ou à télécharger sur le site et à déposer à la Maison de Quartier de Mont Saint-Quentin jusqu'au 14 octobre.

<https://www.ville-peronne.fr/sites/default/files/dossierboursescommunales2025-2026.pdf>

<https://www.ville-peronne.fr/mon-quotidien/enfance-et-jeunesse/scolarite/les-bourses-communales>

## **Mairie de Péronne:**

Place Louis Daudré

80200 - Péronne

<https://www.ville-peronne.fr/>